

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2025/64 du 2 septembre 2025

Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
- Vu** ; la demande présentée le 25 juin 2025, par Mme Charlotte DEBOSQUE, Présidente de l'association Bienvenue à la ferme 72, sise 15 rue Jean Grémillon, 72000 LE MANS, concernant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre du marché fermier qui aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 de 10h à 17h au lieu-dit La Futaie à Rouillon ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'association Bienvenue à la ferme 72, sise 15 rue Jean Grémillon, 72000 LE MANS, représentée par Mme Charlotte DEBOSQUE, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 12 octobre 2025 de 10h à 17h** au lieu-dit La Futaie à Rouillon, à l'occasion du Marché fermier de la Futaie.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Charlotte DEBOSQUE, Présidente de l'association Bienvenue à la ferme 72

En mairie,
Le 2 septembre 2025
Le Maire
Laurent PARIS

